

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes

Liberté Égalité Fraternité









A compter du 1^{er} janvier 2022, **le dépôt et l'instruction des** autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée devient possible.

Les dossiers dématérialisés seront déposés sur une plateforme, appelée Plat'AU, à laquelle les services instructeurs et les services consultés devront se raccorder, y compris les communes de plus de 3 500 habitants.

La DDTM accompagne les collectivités territoriales lors du déploiement de ce nouveau service numérique et une adresse de contact a été mise en place à cette fin : ddtm-dematurba@alpes-maritimes.gouv.fr





Bureau de la Communication Interministérielle